

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024-20

Objet : convention de mise à disposition de salles municipales à l'association **AiRe Aérée**

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,
- **Considérant** que la commune de Gleizé, dans le cadre de sa politique en faveur des associations, met à disposition, ses salles et équipements dont elle est propriétaire,
- **Considérant** qu'il est donc nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle Doisneau entre la municipalité et l'association Aire Aérée,

DECIDE :

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition de la salle Doisneau entre la commune et l'association **AiRe Aérée**, pour des activités à destination des aînés de la commune proposé par le CCAS sur la période du 4 avril au 13 juin 2024 chaque jeudi de 9h00 à 12h00.
- **DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Madame la trésorière de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 29 mars 2024



Ghislain de Longevialle,
Maire